



**39^{ème} SALON RÉGIONAL
DE PEINTURE ET SCULPTURE DES ARMÉES DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET NORD-EST 2019
LONGVIC - 21600**

RÈGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général des salons régionaux de peinture et sculpture de la fédération des clubs de la défense (FCD).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et placé sous la présidence du président de la FCD, *le 39^{ème} salon de peinture et sculpture des Armées se tiendra du vendredi 17 au 19/05/2019 à l'espace Jean Bouhey, 37 Route de Dijon - 21600 LONGVIC.*

Le salon est organisé par la ligue Bourgogne Franche-Comté (BFC), avec le soutien de proximité du CSLG Cne Guynemer – Dijon. Le vernissage aura lieu le **vendredi 17 Mai 2019 à 18h00** sur invitation.

ARTICLE 2 – NOMBRE D’OEUVRES

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe du règlement général). **En raison du concours relatif au thème du développement durable, une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe 2 du règlement général.** Ces œuvres sont obligatoirement originales.

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette, si possible collée ou agrafée, mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et d'accrochage.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations, pour les œuvres d'une largeur supérieure à 0,92 m (0,93m avec la baguette) ou pour les sculptures d'un poids supérieur à 30 kg et ne satisfaisant pas à l'article 5 du règlement général relatif à l'encadrement seront placées hors concours.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD et à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019).

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional de peinture et de sculpture, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche d'inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le vendredi 05 Avril 2019**, terme de rigueur, et télécharge les fichiers images, éventuellement fournis par l'exposant, via le module d'inscription sur SYGEMA.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt des œuvres, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il adresse à la ligue BFC avant le **27 Avril 2019** une enveloppe de **format 22 x 11, timbrée au tarif en vigueur, mentionnant l'adresse de l'exposant**, pour l'expédition de l'invitation.

Le terme fixé pour l'envoi des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Marie-Claude LHOMME : Tél 06 09 12 79 66 ; @ : lhomme.mc@orange.fr et/ou *secrétariat de la ligue BFC*

ARTICLE 4 – DROIT DE PARTICIPATION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 9 du règlement général :

Valeur déclarée inférieure à 299 €	11,00 € par œuvre
Valeur déclarée comprise entre 300 et 499 €	16,00 € par œuvre
Valeur déclarée comprise entre 500 et 799 €	21,00 € par œuvre
Valeur déclarée comprise entre 800 et 1199 €	31,00 € par œuvre
Valeur déclarée comprise entre 1200 et 4600 €*	35,00 € par œuvre
*valeur maximale d'assurance	

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

Remarque : Les exposants, dont les œuvres auront été primées ou sélectionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation au salon national.

Il en est de même pour les sociétaires : les œuvres présentées au niveau régional n'entraîneront pas de droit de participation au salon national.

ARTICLE 5 – EXPEDITION, DEPOT, RESTITUTION DES ŒUVRES

- **Expédition** : les œuvres sont emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

Les exposants peuvent :

- Apporter et reprendre eux-mêmes leurs œuvres,
- Confier leurs œuvres à des transporteurs ou à tout autre mandataire.

Dans tous les cas, ils placent la **fiche de dépôt des œuvres** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assurent que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

- a) **Dépôt des œuvres** : les œuvres **accompagnées de la fiche de dépôt des œuvres**, sont déposées pour les envois groupés ou individuels, à la date et aux horaires suivants :

Lundi 13 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 espace Jean Bouhey, 37 route de Dijon, 21600 LONGVIC

- b) **Restitution des œuvres** :

Les œuvres sont impérativement retirées **le Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00** à l'espace Jean Bouhey, 37 route de Dijon, 21600 LONGVIC

Passé ce délai, elles ne sont pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, doit immédiatement effectuer une déclaration avec accusé de réception auprès de la fédération des clubs de la défense. En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 – DISPOSITION PENDANT LE SALON

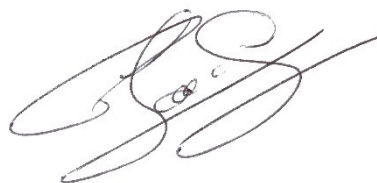
L'entrée du salon est libre les : *Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00 ;*

: Samedi 18 et Dimanche 19 mai de 10h00 à 18h00

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

Marie Claude LHOMME : Tél 06 09 12 79 66 ; @ : lhomme.mc@orange.fr

René LACAILLE
Président de la ligue
Bourgogne Franche-Comté



Destinataires (par mail) :

- * Mr le Président de la commission culturelle de la FCD
- *Mr le Président de le Ligue NE
- *Mme la Présidente de la commission culturelle ligue NE
- *Tous clubs ligue BFC